

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

Le trente novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 24/11/22, se sont réunis en mairie de Valfleury, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Elodie LAURENT, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusés : Jeannine BAYARD, Thierry VIRISSEL

Soit douze membres présents sur quatorze en exercice.

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPAMA PROPOSÉ PAR L'AMF

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Valfleury était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 140 €/an.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Valfleury à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)
- APPROUVE l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié conforme
Valfleury le 5 décembre 2022

Le Maire
Denis LAURENT



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

Le trente novembre deux mille vingt-deux , à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 24/11/22, se sont réunis en mairie de Valfleury, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire. Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSÉ, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Elodie LAURENT, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusés : Jeannine BAYARD, Thierry VIRISSEL

Soit douze membres présents sur quatorze en exercice.

**ADHÉSION À LA CONVENTION 2023-2026
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42**

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date

d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE A L UNANIMITE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante : —

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	

- > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €
- > pour les collectivités de plus de 50 agents ;
- forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 5^{ème} : 30 €
 - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

APPROBATION DE LA CONVENTION ASSAINISSEMENT AVEC ST ETIENNE METROPOLE

Mr le maire rappelle que St Etienne Métropole confie, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Ainsi, la commune de Valfleury entretient les réseaux et les équipements d'assainissement relevant de la compétence de SEM, mais cela ne constitue ni un transfert de compétence, ni une délégation de compétence.

En contrepartie de ce service, SEM s'engage à verser annuellement la somme de 8 805 € à partir du 1/1/2023.

La précédente convention arrivant à son terme au 31/12/22, une nouvelle convention régissant cette coopération, jointe à cette délibération, doit être signée.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention ci-dessus présentée
- Autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PLAN D'AMENAGEMENT DES ENTREES DE BOURG

Mr le Maire rappelle la délibération du 20 juillet dernier approuvant le plan d'aménagement proposé par St Etienne Métropole, visant à réduire la dangerosité de circulation aux entrées de bourg. Suite aux remarques du Conseil Municipal, différents points ont été modifiés. Cette délibération vient compléter celle du 20/7/22.

Ce plan d'aménagement comprendra donc :

- une piste à mobilité douce qui sera tracée sur la route métropolitaine depuis l'entrée de la place jusqu'au croisement avec la Grande Rue. Les véhicules n'auront pas le droit d'y rouler, sous peine d'être verbalisables
- des écluses, sur la route métropolitaine, à l'intérieur desquelles il ne sera pas possible aux véhicules de se croiser :
 - * deux écluses, de part et d'autre de l'entrée de la place
 - * une écluse devant la salle polyvalente
 - * deux demi-écluses décalées après le croisement menant à la route du Rosaire
 - * une écluse vers le panneau d'entrée du bourg
- un quai de bus, surélevé, sur la route métropolitaine, en haut de la Grande Rue. Les voitures devront attendre que les voyageurs montent ou descendent du bus pour pouvoir passer. Il conviendra de veiller cependant à ce que les engins agricoles puissent passer.

L'enveloppe approximative des travaux que devra prendre en charge la commune sur l'enveloppe voirie de St Etienne Métropole s'élève à 116 041.68 € TTC.

65 684.83 € seront pris en charge par SEM au titre du Plan Vélo.

L'enveloppe voirie de SEM pour 2023 se décomposera comme suit :

- enveloppe annuelle	52 596.00 €
- reliquat année antérieure	38 739.37 €
- plan de relance voirie de SEM	52 596.00 €

Soit un total de 143 931.37 €.

Il reste donc disponible pour d'autres aménagements sur 2023 (143 931.37 – 116 041.68 €) la somme de 27 889.69 €.

Aucun report financier ne pourra être effectué pour 2024.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions :

- approuvent le plan d'aménagement ci-dessus présenté
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PEP 42

Sonia Vouzelaud, adjointe au maire, présente la demande de subvention de l'association PEP 42.

L'école de Valfleury, par l'intermédiaire de cette association, participe à un prix littéraire chaque année.

Il est demandé une cotisation de 35 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'octroyer la somme de 35 € à l'association PEP 42

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ACHAT DE MATERIEL
DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE**

Claude Bruyas, adjoint au maire, explique que dans le cadre de la rénovation de la médiathèque communale il convient de repenser son aménagement intérieur.

Une première demande de subvention portant sur les travaux du bâti a déjà été présentée au Département. Il s'agit ici de mobiliers et de matériels informatiques :

- bureau + étagère	5 280.20 € HT
- tablette informatique i5	1 785.00 € HT
- mobilier	2 170.24 € HT
- banc extérieur	866.00 € HT

TOTAL 10 101.44 € HT

Pour l'aider dans son financement, la commune souhaite demander une subvention au Département de la Loire, la plus élevée possible, sur l'enveloppe dédiée à la rénovation des médiathèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les devis ci-dessus présentés
- Demande au Département une subvention la plus élevée possible, sur l'enveloppe 2023 dédiée à la rénovation des médiathèques
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE L'ENSEIGNE DE L'ECOLE

Sonia Vouzelaud, adjointe au Maire, rappelle que l'école de Valfleury va porter le nom d' »Ecole Eliane Galland », du nom d'une de ses anciennes directrices.

Afin de réaliser l'enseigne, trois devis ont été obtenus :

- entreprise Bruno	1 575.60 € TTC
- entreprise Pro Enseignes	1 663.30 € TTC
- entreprise Standing Concept	2 191.20 € TTC.

L'offre économiquement la plus avantageuse étant celle de l'entreprise Bruno, il est proposé de retenir cette offre.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retiennent l'offre de l'entreprise Brunon pour réaliser l'enseigne de l'école
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ECOLE

- **Suite au conseil d'école** qui a eu lieu le 8/11/22 :

- Les enseignantes remercient le Conseil pour la fourniture des boissons chaudes lors du petit-déjeuner organisé en collaboration avec le Val Gourmand pour la semaine du goût
- Les effectifs seront stables l'année prochaine
- La commune financera 10 filets de ping-pong à 10 € pièce
- Dans le cadre d'un travail sur la protection de la nature et des océans, les élèves vont dessiner au pochoir, autour de quelques grilles d'égout du bourg, l'inscription : « Ne rien jeter, la mer commence ici »

- **Le Val Gourmand**, qui fournit les repas de la cantine, souhaite fermer les mardis. Il fournira alors des repas froids qui seront composés d'une entrée qui pourra être chaude (par exemple potage), d'un plat, d'un fromage et d'un dessert. Le plat sera par exemple : salade de lentilles/ saucisses, ou macédoine/rôti de porc ou encore salade de riz/tomates/maïs. Le prix restera identique étant donné qu'il n'y a pas eu d'augmentation récemment en dépit de l'augmentation du coût des matières premières. Une réunion d'information pour les parents va être organisée pour présenter cette modification et pour rappeler un certain nombre de points du règlement de la cantine et du périscolaire

- **La CAF**, en collaboration avec les communes du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier), est en train de mettre en place un CTG (Convention Territoriale Globale) en remplacement des « Contrats Enfance ». Cette élaboration, confiée au cabinet d'études ID-ES, avec la participation des acteurs locaux, permet de connaître les besoins de la population répartis en trois groupes : la petite enfance, l'enfance/jeunesse et la vie sociale. Accompagner les offres de garde, répondre à la pénurie des professionnels sont par exemple des thèmes qui ont été développés. Le Conseil aura à valider en mars 2023 les enjeux qui auront été définis.

VOIRIE

- **Le chemin des Plantées** étant insuffisamment large, des places de parking ne pourront pas être tracées. Un zébra sera cependant dessiné
- **Le grand sapin** situé à l'entrée de la place de la mairie va être illuminé durant les fêtes de Noël par un cordon de 150 m de longueur (coût : 550 € HT). Il sera éteint à partir de 22h et éclairé par les détecteurs de passage, comme les autres luminaires de la place. Un autre sapin, acheté au Sou de l'école, sera installé comme les autres années, avec des décorations qui pourraient être faites par MJ&Co
- **Pour le programme voirie 2023**, il est proposé de refaire la traversée de la Baronnière. D'autres propositions sont en cours d'étude

BATIMENTS COMMUNAUX

- **Le choix du nom de la salle polyvalente** rénovée se fera par consultation directe des habitants, via le bulletin municipal. Les Conseillers ont proposé plusieurs noms : la Valdinguette, la Val des Fêtes, la Val Fleurantine, la Val Pampille, le Val Dansant, la Val Festive, la Val Durèze, la Val Heureuse, la « Salle des fêtes de Valfleury ».

Les quatre propositions ayant obtenu le plus de voix et qui seront donc proposées à la population seront : « La Val des Fêtes », « La Val Fleurantine », « La Val Durèze » et « La salle des fêtes de Valfleury »

DIVERS

- **Un certain nombre de remerciements** ont été adressés au Conseil émanant :

* de Mr et Mme Romezy pour les travaux réalisés par les employés communaux leur permettant d'accéder plus facilement à leur entrée

* de la famille Tholly/Chosson/Basson pour avoir donné le nom de Crêt Chosson à l'espace qui sera aménagé vers le col de la Gachet

* des « Matrus » pour les terrasses éphémères qu'ils ont pu organisées fin août

- **Un chiffrage** est en cours de réalisation pour le remplacement des lampes situées vers l'église par des lampes à led. Il y a encore 65 points lumineux situés sur la commune qui ne sont pas équipés de led

- **Les nouveaux horaires de l'éclairage public** dans le bourg commenceront début décembre 2022

- **Le SIEL** propose de connecter les armoires de commande de l'éclairage public. Cela nécessitera l'installation d'antennes. Le Plan de Relance de St Etienne Métropole + un financement du SIEL feront que la commune n'aura rien à payer. Un accord de principe a été donné

- **Mme la Préfète** a donné un certain nombre d'informations sur les délestages électriques susceptibles de se produire cet hiver. Les coupures auront lieu le cas échéant, entre 8h et 13h ou entre 18h et 20h mais ne dureront pas plus de 2h. il est vivement conseillé de télécharger l'application Ecowatt qui donne une prévision sur 3 jours. Les personnes susceptibles de connaître des coupures seront prévenues la veille au soir. En cas d'urgence, seul le 112 sera opérationnel dans les secteurs de coupure.

- **Le SIEMLY** (Syndicat intercommunal d'énergies des Monts du Lyonnais) va installer des compteurs « intelligents » en 2025. Ils vont permettre diagnostiquer les fuites d'eau. Il n'y aura plus besoin de relevé manuel des compteurs. Cela nécessitera l'installation d'antennes relais.